

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2016

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
437 667 371 R.C.S. Nanterre**

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est disponible sur le site de Crédit Agricole SA www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marché.

Ce rapport comprend :

- I. **Le rapport d'activité** (p 4)
- II. **Les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2016** (p 19)
- III. **Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle** (p 42)
- IV. **La déclaration de la personne physique responsable du rapport financier semestriel** (p 46)

* * *

I - RAPPORT D'ACTIVITE

RAPPORT D'ACTIVITE

de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

au 30 juin 2016

PRESENTATION DE LA SOCIETE

CREDIT HOME LOAN SFH est une Société anonyme à Conseil d'administration dont 100% des actions sont détenues par Crédit Agricole SA.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation » et à la suppression du statut de Société financière, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement, exerce comme établissement de crédit spécialisé.

Précédemment, CREDIT HOME LOAN SFH a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, établissement de crédit - société financière (le 13 novembre 2007) et société de financement de l'habitat (le 12 avril 2011) au sens des articles L511-1 et L.513-28 du Code monétaire et financier.

Crédit Agricole Home Loan SFH a pour activité de financer des prêts à l'habitat dans le Groupe Crédit Agricole et pour refinancer ces opérations d'émettre des obligations de financement de l'habitat sécurisées dans le cadre d'un programme moyen long terme de 35 milliards € ou de son équivalent en devises.

Conformément à ses statuts, la société n'a pas de filiale et ne détient pas de titres de participation dans aucune société.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

Opérations de Liability management

Crédit Agricole SA a lancé le 14 mars, une offre de rachat en numéraire sur sept séries d'obligations de financement de l'habitat (OFH) en circulation, émises entre 2010 et 2013 par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, libellées en euros, représentant 12,2 Mds € d'encours total. Le rachat effectif a porté sur 3,1 Mds € en montant nominal des OFH.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au rachat à Crédit Agricole SA pour annulation des OFH acquises dans le cadre de l'offre publique immédiatement après le règlement-livraison de l'offre de rachat. Ces opérations ont été préalablement autorisées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH respectivement le 9 et 10 mars 2016.

Postérieurement les masses obligataires ont été convoquées afin de modifier les termes, de chacune de ces sept souches concernant le solde non racheté, pour passer de *hard-bullet* en *soft-bullet*.

Pour six souches sur sept, la décision de transformation a été obtenue dès la première convocation de l'Assemblée générale des obligataires le 21 avril 2016. La souche Mars 2017 a été transformée lors de la deuxième Assemblée générale le 3 mai 2016, faute de quorum à la première Assemblée générale.

Une commission s'élevant à 0,05% (soit 4,5 M€) du montant nominal des séries pour lesquelles la modification a été adoptée a été payée aux porteurs des obligations.

Parallèlement, deux émissions *soft-bullet* pour 3,25 Mds € ont été lancées le 16 mars 2016 : EUR 1,75 Md - 0,375% - 7 ans ; EUR 1,5 Md - 1,25% - 15 ans.

Ces opérations présentent un effet bénéfique pour la gestion actif passif de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, dans la mesure où elles lissent les tombées d'échéances des OFH, abaissent leur coupon moyen, et diminuent le montant des OFH au format *hard-bullet*. Leur impact est globalement neutre sur le compte de résultat de CA HL SFH.

Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les Etats membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil et au Mécanisme de résolution unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau cible est fixé à 1,05% des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au fonds de résolution, non déductible en France, est versée sous forme de cotisation annuelle à hauteur de 70% minimum / 85 % maximum. Les 30 % maximum / 15% minimum restants font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé par un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier, bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement, est remboursable à l'échéance.

Le montant notifié par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH en mai 2016, pour le compte du Conseil de Résolution Unique (CRU) s'élève à 1 192 K€ pour 2016 et comprend 15 % (soit 179 K€) en engagement de paiement.

Gestion de la trésorerie

La trésorerie issue des fonds propres (540 millions d'euros) est placée en dépôt à préavis avec call 32 jours auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA depuis le 28 janvier 2016.

Approbation des comptes de l'exercice 2015

L'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2016 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 436,84 EUR. Ce résultat a été affecté ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice :	1.436,84 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	2.485.699,72 €
Soit un résultat distribuable de :	2.487.136,56 €
<u>Affecté de la façon suivante :</u>	
Dotations à la réserve légale :	71,84 €
Le solde,	1.365,00 €
en totalité au Report à nouveau le quel,	
après affectation du résultat présente un solde bénéficiaire de :	2.487.064,72 €

Gouvernance - Composition du Conseil d'administration et Direction générale

L'Assemblée générale du 20 mai 2016 a ratifié la nomination de Madame Emmanuelle YANNAKIS cooptée à titre provisoire lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

Par ailleurs la même Assemblée générale a renouvelé le mandat de chacun des 12 administrateurs de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2019 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration du 20 mai 2016, qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2016 :

- A renouvelé Monsieur Christian ROUCHON en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- A maintenu la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- A renouvelé respectivement Madame Nadine FEDON dans son mandat de Directeur Général, et Monsieur Didier REBOUL dans son mandat de Directeur Général Délégué, lesquels continueront à exercer leurs fonctions pour la durée de leur mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- A désigné le Directeur Général et le Directeur général Délégué renouvelés, « Dirigeants Effectifs » et a attribué à ceux-ci les pouvoirs de direction effective de l'activité de la Société, sous réserve de la ratification de ce renouvellement par la BCE.

Chacun des administrateurs à l'occasion de son renouvellement a reconnu avoir pris connaissance de la Charte de l'administrateur dont l'objectif est d'aider ce dernier à remplir ses missions dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'éthique, et d'intégrité qui sont attendues de lui.

Programme 2015

Le Prospectus de base décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (d'un montant maximum de 35 milliards d'euros) - visa n° 15-610 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 novembre 2015 a fait l'objet de deux suppléments :

- Le supplément n°1 du 11 janvier 2016, visa AMF n° 16-019, suite à la communication du 21 décembre 2015 relative à la publication par le Groupe Crédit Agricole SA du niveau de capital requis par la BCE ;
- Le supplément n°2 du 21 mars 2016, visa AMF n° 16-087, suite à la publication du document de référence 2015 de Crédit Agricole SA.

Autorisations d'émission

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2016 qui avait été fixée à hauteur d'un montant maximum de 4,5 milliards EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a été portée à 7,5 milliards EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 9 mars 2016.

En application de l'article R.513-16 V du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a également fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions comme suit :

- Pour le 1^{er} trimestre 2016 : autorisation fixée à hauteur de 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 16 décembre 2015) portée à 5 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 9 mars 2016) ;
- Pour le 2^{ème} trimestre 2016 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 16 mars 2016) ;
- Pour le 3^{ème} trimestre 2016 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 16 juin 2016).

ACTIVITE ET RESULTATS

Au cours du premier semestre 2016, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé quatre émissions d'obligations sécurisées :

- Série 53-1 : CHF 200 millions - 0,1% - 10 ans : 26 janvier 2016 - 26 janvier 2026 (retail) ;
- Série 54-1 : EUR 1 500 millions - 0,125% - 4,58 ans : 28 janvier 2016 - 28 août 2020 (retail) ;
- Série 55-1 : EUR 1 750 millions - 0,375% - 7 ans : 24 mars 2016 - 24 mars 2023 (publique) ;
- Série 56-1 : EUR 1 500 millions - 1,25% - 15 ans : 24 mars 2016 - 24 mars 2031 (publique).

Par comparaison, au cours du premier semestre 2015, la société avait levé CHF 150 millions en une émission sur une durée de 12 ans.

Ces émissions ont simultanément fait l'objet d'un prêt à Crédit Agricole SA de même montant, parfaitement adossé en prix d'émission, en taux et en maturité.

Au cours du premier semestre 2016, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a par ailleurs remboursé une émission pour CHF 200 millions et trois émissions pour un montant total de EUR 2,71 milliards, ces émissions étant arrivées à échéance.

Au premier semestre 2015, deux émissions en EUR (total de 1,23 milliards €) avaient été remboursées.

Evolution de la Cash Collateral réserve (*Cash Collateral required funding amount*):

Suite à la dégradation de la notation court terme de Crédit Agricole SA de F1+ à F1 par Fitch Ratings (annonce du 17 juillet 2013), CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place (le 21 août 2013) une réserve apportée par Crédit Agricole SA. Cet appel de cash collateral est prévu à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*.

Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole SA (en tant que Cash Collateral Provider) doit ainsi apporter à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir.

Le montant de cette réserve (Cash Collateral required funding amount) s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir, après prise en compte le cas échéant des options d'extension.

Bilan

Le **total du bilan** de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH s'est réduit de 4,08 milliards EUR passant de 28,2 milliards EUR fin 2015 à 24,1 milliards EUR au 30 juin 2016.

Au passif, le poste **dettes envers les établissements de crédit** représente 1,25 milliard EUR (4,125 milliards EUR au 31 décembre 2015). Il correspond au gage-espèces constitué par Crédit Agricole SA au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (mise en place le 21 août 2013) suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole SA par Fitch Ratings. Cette réserve est enregistrée en dépôt à terme chez CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Le poste **dettes représentées par un titre** représente 92 % du total du passif avec un montant de 22,3 milliards EUR contre 23,5 milliards EUR au 31 décembre 2015. Il enregistre :

- L'encours des **émissions d'obligations** de financement de l'habitat en vie à leur valeur nominale pour 22,02 milliards EUR (23,0 milliards EUR au 31 décembre 2015) correspondant à 42 émissions en vie, soit 56 émissions réalisées depuis le lancement du Programme ; la durée restant à courir des émissions au 30 juin 2016 est de 5,96 ans (4,8 ans au 31 décembre 2015).
- Les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de la période : intérêts courus pour 255 millions EUR (429,6 millions EUR au 31 décembre 2015).

Par symétrie, **à l'actif**, le principal poste du bilan est constitué des **créances sur les établissements de crédit** pour un montant de 24,05 milliards EUR (soit 99,7% du total de l'actif) contre 28,1 milliards EUR au 31 décembre 2015. Ces créances représentent principalement :

- L'encours nominal des **prêts à terme octroyés à Crédit Agricole SA** pour 21,9 milliards EUR (23,0 milliards EUR au 31 décembre 2015) en contrepartie des obligations levées par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ;
- Les intérêts courus sur ces prêts : 255 millions EUR (430,3 millions EUR au 31 décembre 2015) ;
- L'encours nominal des Call 32 jours auprès de Crédit Agricole SA sur lesquels sont placés les fonds propres (capital) depuis le 28 janvier 2016 pour 540 millions EUR ;
- Les **dépôts à vue** sur lesquels sont placés la trésorerie et la Cash Collateral réserve auprès de Crédit Agricole SA pour 1,3 milliard EUR (4,7 milliards au 31 décembre 2015). Le solde des comptes ordinaires est composé à 99 % du remplacement de la Cash Collateral réserve (1,25 milliard EUR).

Les **comptes de régularisation et autres actifs/passifs** comprennent les éléments suivants :

- A l'actif (en charges constatées d'avance), essentiellement les primes d'émission négatives (décotes) et les frais d'émission (commissions de placement) restant à étaler au 30 juin 2016 sur la durée de vie des obligations, pour respectivement 40,1 millions EUR et 36,8 millions EUR ;
- A l'actif, le dépôt de garantie au Fonds de Résolution Unique pour 653 K€;
- Au passif (en produits constatés d'avance), les primes d'émission positives (surcotes) restant à étaler sur les emprunts émis pour 50,2 millions EUR ;
- Au passif, des honoraires au titre de la période dont les factures non pas été reçues à la date d'arrêté (en charges à payer) pour 581 K€

Les capitaux propres évoluent de 552,9 millions EUR au 31 décembre 2015 à 552,8 millions EUR au 30 juin 2016 sous l'effet de :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour 1 K€ (à la réserve légale et au report à nouveau) ;
- Et du résultat déficitaire au 30 juin 2016 (- 97 K€).

Hors-bilan

Les émissions de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole SA des prêts qui lui sont octroyés par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété à titre de garantie financière d'un portefeuille de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en **Autres engagements** pour un montant de 31,2 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 30,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Des swaps de devises sont en place sur les émissions en CHF ainsi que des swaps miroirs associés avec Crédit Agricole SA.

Ils sont enregistrés en hors bilan en **Opérations de change à terme** pour un montant de 2,95 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 2,94 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat de la Société au 30 juin 2016.

Résultats

Le produit net bancaire du 1^{er} semestre 2016 (1 934 K€) baisse de - 706 K€ (-27 %) par rapport au 1^{er} semestre 2015 (2 641 K€).

Cette évolution sur la période s'explique essentiellement par :

- La baisse pour - 77 K€ de la rémunération négative du placement des fonds propres et de la trésorerie en lien avec l'évolution du taux de l'EONIA (taux moyen du 1^{er} semestre 2016 : - 0,297 %, taux moyen du 1^{er} semestre 2015 : - 0,073%) malgré la mise en place de call 32 jours avec Crédit Agricole SA pour le placement des fonds propres (540 K€) ;
- La progression nette de 3 978 K€ de la commission de gestion de financement facturée à Crédit Agricole SA (7 181 K€ au 30 juin 2016 contre 3 203 K€ au 30 juin 2015) :
 - Augmentation de 4 557 K€ de la commission correspondant à la refacturation des Consent fees versés aux porteurs d'OFH pour les sept souches modifiées en *hard-bullet* ;
 - Baisse de - 571 K€ de la commission en lien avec la diminution des charges (cf. ci-dessous) et en particulier liée à la non refacturation en 2016 du coût de la cotisation au fonds de résolution ; selon le *Borrower Facility Agreement*, les charges supportées par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH pour la gestion du financement et le

placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole SA au titre du refinancement ;

- La baisse du résultat d'exploitation bancaire de - 4 557 K€ correspondant aux Consent fees versés aux porteurs d'OFH en 2016 ;
- L'augmentation pour 61 K€ des commissions sur titres (charges) correspondant aux frais d'agent payeur, de teneur de titres et aux frais de tenue de compte.

Par ailleurs, la réserve mise en place en 2013, liée au *Cash Collateral Agreement* n'a pas d'impact sur le résultat. Le dépôt à durée déterminée constitué est rémunéré aux mêmes conditions que son remplacement (EONIA).

Enfin, les opérations d'emprunts et de prêts sont réalisées à des conditions identiques de notionnel, de taux et de maturité, elles n'influencent pas sur le résultat.

Les charges générales d'exploitation baissent de - 456 K€(- 18%) : elles s'élèvent à 2 031 K€au 30 juin 2016 (2 488 K€au 30 juin 2015).

Cette évolution résulte de :

- La non comptabilisation de la contribution au fonds de résolution dans les charges de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH en 2016 (- 833 K€au 31 juin 2015) : la cotisation au fonds de résolution de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est comptabilisée et réglée par Crédit Agricole SA qui la refacture directement aux Caisses régionales et à LCL, bénéficiaires effectifs des émissions ;
- L'augmentation pour 437 K€des honoraires, essentiellement les honoraires des agences de notation en lien avec le volume supplémentaire d'émissions réalisé sur la période ;
- La diminution pour - 52 K€de la contribution sociale de solidarité (complément de charge 2014 lié à une correction d'interprétation des textes règlementaires comptabilisé en 2015).

Le résultat brut d'exploitation du 1^{er} semestre 2016 ressort à - 97 K€(153 K€au 1^{er} semestre 2015).

L'impôt sur les bénéfices baisse de 373 K€: 0 K€au 30 juin 2016 (-373 K€au 30 juin 2015).

La cotisation au fonds de résolution de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est comptabilisée et réglée en 2016 par Crédit Agricole SA qui supporte sa non déductibilité fiscale.

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'inscrit à - 97 K€pour le 1^{er} semestre 2016 (- 220 K€au 1^{er} semestre 2015).

Résultats financiers des cinq derniers exercices

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>30/06/2016</i> <i>6</i>	<i>31/12/2015</i> <i>12</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>	<i>31/12/2012</i> <i>12</i>	<i>31/12/2011</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
OPERATIONS ET RESULTATS						
Total des produits						
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	(97 130)	654 524	335 706	114 117	1 521 618	3 524 452
Impôts sur les bénéfices	0	653 087	99 698	34 377	386 858	1 372 041
Résultat net	(97 131)	1 437	236 008	79 740	1 134 760	2 152 411
Résultat distribué	0	0	220 000	0	1 045 000	2 035 000
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	(0,002)	0,000	0,004	0,001	0,021	0,039
Dividende attribué à chaque action	0,000	0,000	0,004	0,019	0,019	0,037

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Aucun incident intervenu depuis le 30 juin 2016 n'a une incidence sur les comptes.

Programme

Après avoir été approuvée par l'AGE du 20 mai 2016, la mise à jour annuelle du Prospectus de base décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de la Société (d'un montant maximum de 35 milliards EUR) devrait être enregistrée au cours du quatrième trimestre 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers.

Activité

Depuis le début du 2^{ème} semestre 2016, la société n'a pas réalisé de nouvelle émission.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

L'activité de la Société, définie par son objet social, ne doit pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole SA d'autre part.

Le Directeur Général de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société. Toutefois, celle-ci ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, une convention d'externalisation de prestations de services a été conclue avec Crédit Agricole SA qui inclut la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents, contrôle périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques) au sens de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En conséquence, les procédures applicables à CREDIT AGRICOLE

HOME LOAN SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole SA.

Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

D'une part, le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole SA afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par la constitution d'un pool de prêts à l'habitat apporté en garantie.

Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole SA, sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis en accord avec les agences de notation.

Aussi bien le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) que celui des billets à ordre (articles L.313-42 et suivants du Code monétaire et financier) permettent à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole SA sur le remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole SA au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole SA et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent de calcul dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « *l'Asset Report* ». En outre, le calcul mensuel permet d'ajuster le *cover pool* au montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul sélectionne le collatéral suffisant pour couvrir, pour chaque fournisseur de garantie, le montant de l'avance qui lui est octroyé par Crédit Agricole SA, majoré du surdimensionnement prévu. Le montant comptabilisé en hors-bilan de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH au 30 juin 2016 correspond à une sur-collatéralisation de 142 %.

Depuis l'option de la Société pour le statut de SFH (en avril 2011), un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre de ce régime (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 30 juin 2016, les prêts octroyés s'élèvent à 22 milliards d'euros. Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole SA, en contrepartie des ressources levées par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH pour 22 milliards d'euros. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 31,2 milliards d'euros et sont constitués par des prêts à l'habitat détenus par les Caisses régionales et LCL.

D'autre part, les placements de la trésorerie issue des fonds propres, des réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* et autres réserves génèrent des risques résiduels de contrepartie. Ceux-ci sont encadrés par des contraintes strictes de placement.

Les placements des réserves constituées aux termes du « *Cash Collateral Agreement* » de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la trésorerie, autre que celle issue des fonds propres, sont encadrés comme suit :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou des instruments financiers tels que définis par l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier.
- Entité dépositaire des dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers, bénéficiant d'une notation pour ses engagements supérieure ou égale à une notation définie par chaque agence de notation :
 - Avec une maturité de 30 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à A-1 (court terme) ou A+ (long terme) chez S&P, F1 (court terme) et A (long terme) chez Fitch Rating, et P-1 (court terme) chez Moody's ;
 - Avec une maturité de 364 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale A1+ (court terme) ou AA- (long terme) chez S&P, F1+ (court terme) et AA- (long terme) chez Fitch et P-1 chez Moody's ;
 - Avec une maturité supérieure à 364 jours, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à AAA chez S&P, AAA chez Fitch et Aaa chez Moody's.

La trésorerie issue des fonds propres de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est placée conformément aux valeurs de remplacement définies par la réglementation : les placements peuvent être faits sur des titres d'établissements de crédit notés échelon 2 court terme pour autant que la maturité n'excède pas 100 jours.

Protection contre le risque de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole SA à des conditions identiques en taux, notionnel et durée.

Pour anticiper le cas d'un éventuel défaut de Crédit Agricole SA qui déclencherait le transfert des prêts immobiliers apportés en garantie à l'actif de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, des swaps de couverture ont été mis en place afin d'assurer la congruence de change après le défaut de Crédit Agricole SA pour les émissions en CHF. Ces swaps neutralisent le risque de change par rapport au collatéral en euro.

Ces swaps de couverture génèrent, par construction, une exposition nulle au risque de marché. Ils sont hébergés (et cantonnés) dans les systèmes d'enregistrement des opérations de CA CIB qui produisent quotidiennement un reporting des risques et résultats dégagés par ces opérations.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de marché vise à s'assurer que les opérations liées aux swaps n'exposent pas la société au risque de marché.

Protection contre le risque de change

Les emprunts réalisés dans le marché et les prêts consentis par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH à Crédit Agricole SA sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité, et en devise.

Les comptes courants en devises peuvent générer une position de change limitée compte tenu du niveau de leur solde.

Le dispositif de mesure et de suivi de la position de change vise à s'assurer du respect mensuel d'une limite définie de position nette de change.

Protection contre le risque de taux

Les emprunts de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole SA sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole SA est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

La stratégie de couverture de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH repose sur l'adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Les fonds de la Cash Collateral réserve mise en place en 2013, sont replacés sur un dépôt à vue rémunéré à des conditions identiques à celles de la réserve.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement des fonds propres et de la trésorerie.

Des swaps en devises sur les émissions en devises ainsi que les swaps miroirs associés ont été mis en place. La contrepartie de ces derniers est actuellement Crédit Agricole SA qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du Programme d'émission. En cas de transfert du collatéral de prêts immobiliers à l'actif de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, il sera mis fin aux swaps miroirs conclus avec Crédit Agricole SA et les autres swaps en devises produiront alors leurs effets de couverture attendus.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les inclut dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole SA pour suivre le risque de taux de ses filiales.

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 30 juin 2016, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était de 0M€ à une variation des taux de +/- 200 bp pour une limite de 1 M€

Enfin le suivi des risques s'appuie sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de taux par transparence.

Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme répond à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Le dispositif de suivi du risque de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH s'appuie notamment sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de liquidité par transparence.

Respect des contraintes fixées par les agences

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie des agences repose sur un dispositif séquentiel fonction de la notation de Crédit Agricole SA.

- Par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole SA.
- En cas de baisse du rating de Crédit Agricole SA, une réserve de cash est mise en place.

En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole SA qui invaliderait la couverture ci-dessus décrite, Crédit Agricole SA s'est engagé, dès la mise en place du Programme, à apporter sous condition de rating (perte d'une des notes court terme : F1+, A-1, P-1), une réserve de liquidité correspondant au montant de la liquidité à 180 jours ouverts de remboursement de principal des OFH.

Suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole SA (F1+ à F1 par Fitch Ratings), CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place à partir du 21 août 2013, une réserve de cash apportée par Crédit Agricole SA. Cet appel de cash collatéral est lié au Prematurity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*. Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole SA doit apporter à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH les fonds complémentaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie.

Le montant de cette réserve s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir.

Respect des contraintes réglementaires

Par ailleurs, si besoin est, Crédit Agricole SA s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole SA ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, les prêts à l'habitat apportés en garantie à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH seraient transférés à son actif.

Aucune nouvelle émission d'obligations ne pourrait être émise dans le marché et la SFH serait gérée en vue de la liquidation. La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances transférées, et si nécessaire par la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié, et l'excédent de collatéral présent dans la structure pourrait être mobilisé auprès de la Banque de France dans le cadre des mesures d'élargissement mises en place par l'Eurosystème afin d'obtenir du refinancement auprès de la Banque centrale.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, le rating de Crédit Agricole SA et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par les services Refinancement et Middle-office de Crédit Agricole SA.

Protection contre le risque comptable

Des procédures sont en place chez CA SGS filiale de Crédit Agricole SA, qui réalise la comptabilité de la Société selon un principe de délégation.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux :

- Contrôles de 1^{er} degré réalisés par les comptables,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel de CA SGS,
- Et contrôles de 2^{ème} degré 2^{ème} niveau assurés par le service Contrôle comptable de la Direction des risques financiers Groupe selon un plan annuel de contrôles.

Protection contre les risques opérationnels

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole SA qui réalisent par délégation les activités pour le compte de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole SA à Paris et à Londres pour le compte de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

La cartographie des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH validée lors du Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA du 17 novembre 2015 est en cours d'actualisation et de validation pour la fin de l'année.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif a été fixé par le Conseil d'administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité (DRG/SCA) de Crédit Agricole SA dans le cadre de son pilotage centralisé.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe

Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole SA en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées

L'ensemble des activités de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre d'une convention d'externalisation de prestations de services.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

Le dispositif de suivi de la PSEE vise à s'assurer du respect de la convention.

* *

*

II - COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2016

SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 550 000 000 euros

12 Place des Etats-Unis

92120 MONTROUGE

Arrêté au 30 Juin 2016

R.C.S. NANTERRE 437 667 371

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	22
BILAN PASSIF	23
HORS BILAN	24
COMPTE DE RESULTAT	25
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	26

II. ANNEXES

<u>A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE</u>	27
1. <u>NOUVELLES EMISSIONS</u>	28
2. <u>EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE</u>	28
3. <u>OPERATION SOFT</u>	28
4. <u>EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE</u>	28
<u>B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</u>	29
1. <u>PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS</u>	29
2. <u>INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN</u>	34
3. <u>INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u>	37
4. <u>INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN</u>	38
5. <u>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</u>	39
6. <u>CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE</u>	39
7. <u>REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	40
8. <u>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</u>	40
9. <u>ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES</u>	40
10. <u>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	41

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	30/06/2016	31/12/2015
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	457	1 071
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	24 046 272 332	28 113 132 745
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
2.1.5	Participations et autres titres détenus à long terme	4 000	4 000
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	962 890	1 074 044
2.2.1	Comptes de régularisation	77 283 928	87 674 017
	TOTAL DE L'ACTIF	24 124 523 606	28 201 885 877

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	30/06/2016	31/12/2015
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	1 250 435 645	4 124 662 757
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	22 270 428 166	23 468 945 875
2.2.2	Autres passifs	7 211	765 899
2.2.2	Comptes de régularisation	50 892 759	54 654 391
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
11	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	552 759 824	552 856 955
	Capital souscrit	550 000 000	550 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	369 890	369 818
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	2 487 065	2 485 700
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	(97 131)	1 437
	TOTAL DU PASSIF	24 124 523 606	28 201 885 877

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	30/06/2016	31/12/2015
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
4.2	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	5 902 763 305	5 878 411 854
4.1	AUTRES ENGAGEMENTS	31 179 399 066	30 496 657 903

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	30/06/2016	31/12/2015	30/06/2015
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	721 669 241	658 769 612	332 926 161
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(719 444 692)	(652 487 330)	(330 000 751)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	7 180 644	5 912 421	3 203 419
3.1.3	- Commissions (charges)	(122 411)	(185 412)	(61 956)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	(763)	2 144	5 260
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0	0
3.1.4	+ Autres produits d'exploitation bancaire	12 674 637	8 238 616	506 409
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	(20 022 252)	(15 125 516)	(3 937 838)
	PRODUIT NET BANCAIRE	1 934 405	5 124 535	2 640 703
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(2 031 536)	(4 470 011)	(2 487 627)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(97 130)	654 524	153 077
	+/- Coût du risque	0	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(97 130)	654 524	153 077
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(97 130)	654 524	153 077
	+/- Résultat exceptionnel	0	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	0	(653 087)	(372 660)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0	0
	RESULTAT NET	(97 131)	1 437	(219 583)

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH		
Tableau des flux de trésorerie (Montant en Euros)	06/2016	12/2015
Résultat avant impôt	-97 131	654 524
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations	0	
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	292 991 214	655 900 727
Autres mouvements	-11 458 339	-13 077 758
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	281 532 875	642 822 969
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-2 215 102 157	1 006 894 625
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	0	-4 000
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-293 000	-389 371
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-354 533	-547 353
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-2 215 749 690	1 005 953 901
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-1 934 313 946	1 649 431 393
<i>Flux liés aux participations</i>		
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	0	-220 000
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-1 480 806 780	1 243 269 519
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-1 480 806 780	1 243 049 519
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-3 415 120 725	2 892 480 912
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 677 544 803	1 785 063 891
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 071	1 099
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4 677 543 732	1 785 062 792
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 262 424 078	4 677 544 803
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	457	1 071
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 262 423 622	4 677 543 732
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-3 415 120 725	2 892 480 912

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (CAHL SFH) est une société anonyme agréée établissement de crédit-société financière depuis 2007 et société de financement de l'habitat depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD).

1. NOUVELLES EMISSIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2016 une émission d'obligations en CHF pour un montant de 200 millions et trois émissions d'obligations en EUR pour un montant total de 4 750 millions.

2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE

Sur le 1^{er} semestre 2016, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au remboursement d'une émission en CHF pour un montant de 200 millions et de trois émissions en EUR pour un montant total de 2 708 millions.

3. OPERATION DE LIABILITY MANAGEMENT

Courant mars 2016, CREDIT AGRICOLE S.A. a lancé une offre de rachat en numéraire portant sur 7 séries d'obligations de financement de l'habitat (OFH) en circulation, émises entre 2010 et 2013 par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, libellées en euros.

Les OFH rachetées dans le cadre de l'offre de rachat ont été transférées à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH immédiatement après le règlement-livraison de l'offre de rachat. Les OFH ainsi transférées à CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ont été immédiatement annulées.

Pour CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH, l'offre de rachat présente un effet bénéfique pour sa gestion actif passif, dans la mesure où elle lisse les tombées d'échéance des OFH, abaisse leur coupon moyen et diminue le montant des OFH en format *hard bullet*.

En effet, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a proposé aux porteurs d'OFH, postérieurement à l'offre de rachat, dans le cadre d'assemblées d'obligataires qui se sont tenues sur avril et mai 2016, de modifier les termes et conditions des 7 séries d'OFH pour celles qui n'ont pas été rachetées puis annulées dans le cadre de l'offre de rachat pour les faire passer du format *hard bullet* au format *soft bullet*, en ligne avec les OFH récemment émises par CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces modifications ont été approuvées pour les 7 séries. Elles prévoient, dans l'hypothèse où CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne procéderait pas au remboursement intégral à la date de maturité finale de la série concernée, une extension automatique de la date de maturité finale de celle-ci pour une durée d'un an supplémentaire. CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a versé aux porteurs d'OFH une commission s'élevant à 0.05% du montant nominal de ces séries.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun événement intervenu après la fin de la période intermédiaire et ayant une incidence sur les comptes de l'exercice n'a été constaté.

B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS

Créances et dettes

Principes

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE

HOME LOAN SFH à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Cash collateral réserve

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve a été constituée. Elle est classée en compte à terme créditeur.

L'agence de notation Fitch Rating Limited a dégradé, le 17 juillet 2013, la notation court-terme de Crédit Agricole SA de F1+ à F1.

En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 5 du Cash Collateral Agreement (Pre-Maturity Test and Legal Liquidity Test), Crédit Agricole SA, en qualité de Cash Collateral Provider, doit constituer un gage-espèces au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notice.

La notice a été reçue le 22 juillet 2013 avec l'obligation de constituer le gage-espèce le 21 août 2013 et de maintenir par la suite quotidiennement le gage espèces au niveau défini par le Cash Collatéral Agreement.

Ce trigger prévoit d'apporter à la SFH les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements d'émissions en principal à compter de 270 jours calendaires de leur échéance. Le montant de cette réserve s'ajustera à la hausse ou à la baisse au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées de 9 mois à venir.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

Provisions

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Opérations sur les Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Suite à la dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. par une agence de notation en date du 14 décembre 2011, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place des swaps de devises sur les émissions en devises. Au 30 juin 2016, les émissions en devises sont en CHF.

Ces séries de swaps se décomposent de la manière suivante :

- une série constituée de swaps sur chacune des émissions réalisées par la SFH (*Issue swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des émissions réalisées par la SFH.
- une série de swaps, miroir de la série précédente, (*Borrower Swap*) permettant d'annuler les effets des swaps précédents tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses obligations au titre des prêts octroyés par la SFH et que le collatéral de prêts immobiliers n'est pas effectivement transféré à l'actif de la SFH ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des swaps dont ils annulent les effets.

Ces 2 séries de swaps sont des instruments de gré à gré classés en « autres que de couverture ».

L'ensemble constitué par les swaps « *Issue swap* » et « *Borrower swap* » constitue un ensemble homogène, compte-tenu de la sensibilité à peu près stable de l'ensemble. La juste valeur de cet ensemble est nulle.

Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de change constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Les conditions des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. étant identiques à celles des émissions réalisées en devises (devise, nominal, taux et maturité), ces opérations ne génèrent pas de position de change au bilan.

Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels au 30 juin 2016.

Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30 %.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2008. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Activité principale*Caisses, banques centrales*

	30/06/2016	31/12/2015
Compte Banque de France	457	1 071
<i>Principal</i>	457	1 071
<i>Créances rattachées</i>	0	0
Total	457	1 071

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 7 octobre 2014.

Créances sur les établissements de crédit

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	30/06/2016	31/12/2015
Comptes et prêts :	3 052 207 565	1 161 415 191	6 876 725 883	12 700 545 622	23 790 894 261	255 378 072	24 046 272 332	28 113 132 745
· à vue	1 262 423 622				1 262 423 622		1 262 423 622	4 677 543 732
· à terme	1 789 783 944	1 161 415 191	6 876 725 883	12 700 545 622	22 528 470 639	255 378 072	22 783 848 711	23 435 589 013
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	3 052 207 565	1 161 415 191	6 876 725 883	12 700 545 622	23 790 894 261	255 378 072	24 046 272 332	28 113 132 745
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							24 046 272 332	28 113 132 745

Les comptes à terme d'une durée inférieure à 3 mois représentent les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. arrivant à échéance ainsi que le placement des fonds propres (Call 32 jours).

Les autres créances à terme sont les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 30 juin 2016, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2016	31/12/2015
Comptes à termes	1 250 000 000	0	0	0	1 250 000 000	435 645	1 250 435 645	4 124 662 757
- Principal	1 250 000 000	0	0	0	1 250 000 000		1 250 000 000	4 123 920 027
- dettes rattachées						435 645	435 645	742 730
Total	1 250 000 000	0	0	0	1 250 000 000	435 645	1 250 435 645	4 124 662 757
VALEURS NETTES AU BILAN							1 250 435 645	4 124 662 757

Les comptes à termes incluent le gage-espèces, « Cash collateral reserve », constitué par Crédit Agricole S.A. au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2016	31/12/2015
Autres emprunts obligataires	1 250 000 000	1 161 050 000	6 890 751 900	12 713 611 575	22 015 413 475	255 014 691	22 270 428 166	23 468 945 875
- Valeur brute	1 250 000 000	1 161 050 000	6 890 751 900	12 713 611 575	22 015 413 475	255 014 691	22 270 428 166	23 468 945 875
Total	1 250 000 000	1 161 050 000	6 890 751 900	12 713 611 575	22 015 413 475	255 014 691	22 270 428 166	23 468 945 875
VALEURS AU BILAN							22 270 428 166	23 468 945 875

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	30/06/2016				31/12/2015
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
Euro	2 411 050 000	6 246 600 000	11 816 400 000	20 474 050 000	21 493 400 000
Taux fixe	2 411 050 000	6 196 600 000	11 816 400 000	20 424 050 000	21 385 400 000
Taux variable	-	50 000 000	-	50 000 000	108 000 000
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	644 151 900	897 211 575	1 541 363 475	1 545 916 125
Taux fixe	-	460 108 500	897 211 575	1 357 320 075	1 176 742 125
Taux variable	-	184 043 400	-	184 043 400	369 174 000
Total principal	2 411 050 000	6 890 751 900	12 713 611 575	22 015 413 475	23 039 316 125
Taux fixe	2 411 050 000	6 656 708 500	12 713 611 575	21 781 370 075	22 562 142 125
Taux variable	-	234 043 400	-	234 043 400	477 174 000
Dettes rattachées				255 014 691	429 629 750
VALEUR AU BILAN	2 411 050 000	6 890 751 900	12 713 611 575	22 270 428 166	23 468 945 875

Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste représente les certificats d'associés de la contribution aux mécanismes de garantie des titres et des cautions.

Autres comptes de bilan*Comptes de régularisation et actifs divers*

	30/06/2016	31/12/2015
Autres actifs	962 788	1 074 044
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	14 407	5 762
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	0	0
<i>Dépôts de garantie, FRU</i>	653 400	474 747
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	294 981	593 535
Comptes de régularisation actif	77 284 029	87 674 017
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	40 080 908	56 112 717
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	36 825 873	31 496 208
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	101	0
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	355 193	34 885
<i>Produits à Recevoir Divers Fonctionnement</i>	21 954	30 207
Total	78 246 818	88 748 061

Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2016	31/12/2015
Autres passifs	7 211	765 899
<i>Fournisseurs</i>	5 087	918
<i>Impôts et taxes</i>	2 124	764 681
<i>Autres créditeurs divers</i>	0	300
Comptes de régularisation passif	50 892 759	54 654 391
<i>Prime d'émission / surcote</i>	50 148 854	53 761 038
<i>Autres services extérieurs</i>	103 869	106 019
<i>Honoraires</i>	581 315	749 637
<i>Autres frais de publicité</i>	7 204	5 405
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	849	606
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	19 718	31 685
<i>Charges diverses sociales et fiscales</i>	30 950	0
Total	50 899 970	55 420 290

3. INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produit net bancaire*Intérêts et produits assimilés*

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	721 669 241	332 926 161	658 769 612
Total	721 669 241	332 926 161	658 769 612

Intérêts et charges assimilées

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 878 333)	(1 234 646)	(3 466 451)
Sur obligations et titres à revenu fixe	(715 566 359)	(328 766 105)	(649 020 880)
Total	(719 444 692)	(330 000 751)	(652 487 330)

Commissions

Dans ce poste, figure en produits la commission de gestion du financement refacturée à Crédit Agricole S.A. :

- commissions de gestion de financement pour 7 180 644 € au 30/06/2016 contre 3 203 419 € au 30/06/2015.

Figurent en charges, pour un total de 122 411 € au 30/06/2016 contre 61 956 € au 30/06/2015, les commissions sur titres émis :

- frais de teneur de titres et d'agent payeur,
- frais d'agent de sûretés et d'agents fiscaux notamment.

Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Frais d'émission des dettes constituées par des titres	(12 674 637)	(506 359)	(8 238 566)
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(7 343 927)	(3 427 934)	(6 879 847)
Frais de gestion des comptes bancaires	(3 688)	(3 545)	(7 103)
Total	(20 022 252)	(3 937 838)	(15 125 516)

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

Charges d'exploitation

Charges générales d'exploitation

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Impôts et taxes	(32 324)	(113 001)	(1 221 377)
Honoraires	(1 050 938)	(613 539)	(1 459 743)
Redevances	(31)	(61)	(61)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(920 078)	(908 129)	(1 741 425)
Services extérieurs (facturés et payés)	(28 164)	(19 831)	(47 406)
Autres charges	(1)		
Contribution Fonds de Résolution	0	(833 066)	0
Total	(2 031 536)	(2 487 627)	(4 470 011)

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'emploie pas de personnel.

4. INFORMATION SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Autres Engagements

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH reçoit des créances de sociétés faisant partie du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales et LCL), en garantie des prêts accordés à Crédit Agricole S.A.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR. 31 179 399 066 au 30 juin 2016 contre EUR. 30 496 657 903 au 31 décembre 2015.

Opérations sur les Instruments financiers à terme*Opérations de change en devises*

	30/06/2016		31/12/2015	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 951 381 653	2 951 381 653	2 939 205 927	2 939 205 927
Devises	1 541 363 475	1 541 363 475	1 545 916 125	1 545 916 125
Euros	1 410 018 178	1 410 018 178	1 393 289 802	1 393 289 802
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 951 381 653	2 951 381 653	2 939 205 927	2 939 205 927

Le montant des devises à recevoir est de 1 541 363 K€ contre 1 410 018 K€ à livrer. Le montant des « *Borrower swap* de devises » à recevoir s'élève à 1 410 018 K€ contre 1 541 363 K€ de devises à livrer.

L'impact sur le résultat net de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est nul au 30 juin 2016.

Opérations sur Instruments financiers : Encours notionnels par durée résiduelle

	TOTAL AU 30/06/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	0	0
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous total	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	0	0
TOTAL	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	2 401 646 329	3 501 116 976	0	0	0

5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient ni filiale ni participation.

6. CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole S.A.

7. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération de CAHL SFH.

Aucune avance ni crédit ne leur a été consenti au 30 juin 2016.

8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Montant
Bilan		
<i>ACTIF</i>		
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	24 045 923 357
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	294 981
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	21 954
<i>PASSIF</i>		
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	1 250 435 645
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	644
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	24 249
Compte de résultat		
<i>CHARGES</i>		
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	3 878 331
Commissions	Crédit Agricole S.A.	166
Commissions	CACEIS Corporate Trust	39 626
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	3 074
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	920 078
<i>PRODUITS</i>		
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	7 180 644
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	721 669 241
Hors Bilan		
Autres valeurs reçues en garantie	Caisses régionales et LCL	31 179 399 066
Change à terme	Crédit Agricole SA	2 951 381 653

10. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2014	550 000 000	358 018	2 481 493	0	236 008	553 075 518
Dividendes versés au titre de 2014					(220 000)	(220 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2014		11 800	4 207		(16 008)	0
Résultat au 31 Décembre 2015					1 437	1 437
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2015	550 000 000	369 818	2 485 700	0	1 437	552 856 955
Dividendes versés au titre de 2015					0	0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2015		72	1 365		(1 437)	(0)
Résultat au 30 Juin 2016					(97 131)	(97 131)
Autres variations						0
Solde au 30 Juin 2016	550 000 000	369 890	2 487 065	0	(97 131)	552 759 824

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A. et 12 administrateurs.

Le capital social est fixé à 550 000 000 €, divisé en 55 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

**III - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

Crédit Agricole Home Loan SFH
Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320 000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Agricole Home Loan SFH

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 22 septembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Franck Boyer

Claire Rochas

**IV - DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2016 DE CA HL SFH

Mme Nadine FEDON, Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes au 30 juin 2016 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les 6 premiers de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice.

Les comptes intermédiaires de la Société relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité sans observation des contrôleurs légaux.

Fait à Montrouge le 22 septembre 2016,

Le Directeur général de CA HL SFH

Nadine FEDON